

Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Fiche déclarative : Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif : **Vous devez obtenir l'accord préalable du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant démarrage des travaux.** Vous devez impérativement remplir et déposer le présent document auprès de votre mairie accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées (Voir Page 4 de ce document).

Coordonnées du SPANC :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

85400 Luçon

Tel : 02-51-30-51-15

Courriel : spanc@sudvendeelittoral.fr

VOTRE DOSSIER SERA ETUDIÉ EN DEUX TEMPS :

1) Examen préalable du projet sur la base du présent dossier renseigné :

➤ **CCI** : Contrôle de Conception et d'Implantation

2) Contrôle sur site effectué pendant les travaux (**Avant remblaiement des ouvrages et canalisations**) pour confirmer leur bonne exécution :

➤ **CBE** : Contrôle de Bonne Exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07 Mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Et les informations sur les démarches administratives de votre dossier :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/-Assainissement-non-collectif-.html>



COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Né(e) le : **A :**

Si Société, numéro SIRET :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

CARACTERISTIQUE DU PROJET

Nom du concepteur du projet d'assainissement non collectif (Bureau d'études) :

.....

Adresse :

Code postal et Commune :

Tél : Courriel :

Mise en place de l'installation par entreprise (Noter « Autoconstruction » si travaux réalisés par le propriétaire) :

.....

Adresse :

Code postal et Commune :

Tél : Courriel :



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTE DE COMMUNES



107, av. du Maréchal de Lattre
De Tassigny - 85400 LUÇON



accueil@sudvendeelittoral.fr
www.sudvendeelittoral.fr



Tél. 02 51 97 64 64
Fax. 02 51 97 68 64

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- De la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire

TYPE DE RESIDENCE

Principale Secondaire Locative Autre (préciser : -----)

- Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? -----

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux) * Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? ----- personnes

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? (Il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine)

OUI NON

- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine (Si oui, joindre l'attestation de non-utilisation du puits ou forage si situé à moins de 35 mètres de l'installation d'assainissement) ? Oui Non

- L'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

NB : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

AUTORISATION DE REJET

- Les eaux traitées se déversent-elles vers un exutoire (réseau EP, fossé...) ? Oui Non

- Autorisation de rejet accordée par le propriétaire de l'exutoire ? (Si oui, joindre à l'étude de filière)
Oui Non



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTE DE COMMUNES



107, av. du Maréchal de Lattre
De Tassigny - 85400 LUÇON



accueil@sudvendeelittoral.fr
www.sudvendeelittoral.fr



Tél. 02 51 97 64 64
Fax. 02 51 97 68 64

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE :

- Une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement non collectif réalisé par un bureau d'études spécialisé
- La Fiche de choix en cas d'implantation d'une filière agréée (Fabricant, modèle, référence, numéro d'agrément...)
- Dans le cas d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel (Fossé, réseau pluvial...), l'autorisation du propriétaire de l'exutoire (Commune, département, privé...) et les servitudes foncières le cas échéant.
- 1 exemplaire signé de l'autorisation d'implantation du dispositif à – de 3 m des propriétés voisines (Le cas échéant)
- 1 exemplaire signé de non-utilisation d'un puits ou forage situé à – de 35 m. du dispositif d'assainissement (Le cas échéant)

NB : Sans l'ensemble de ces informations, le Contrôle de Conception et d'Implantation ne pourra pas être instruit par le SPANC.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC
- À informer le SPANC au moins une semaine avant le début des travaux d'assainissement
- **À ne pas remblayer l'installation (Ouvrages et tranchées d'amenée des différentes canalisations) avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux**
- À procéder à la réception des travaux avec l'entreprise et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées)
- À s'acquitter de la redevance adoptée par l'assemblée délibérante.

J'autorise le SPANC à fournir une copie de l'avis technique (CCI) à l'entreprise en charge des travaux.

Je refuse que le SPANC fournisse une copie de l'avis technique à l'entreprise. Dans ce cas, je m'engage à remettre l'avis technique à l'entreprise avant le démarrage des travaux.

Fait à : -----, le -----

Signature,